



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## égalité professionnelle

Question écrite n° 628

### Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle sur les disparités entre les hommes et les femmes dans le monde du travail. Les lois du 13 juillet 1983 et du 9 mai 2001 ont inscrit l'égalité des chances et l'absence de discrimination dans le monde du travail comme deux principes forts du droit français. Pour autant, selon une étude de l'INSEE de mars 2002, il semble que la pratique de notre société ne réponde encore pas parfaitement à ces obligations. Ainsi les femmes demeurent-elles plus touchées par le chômage que les hommes (10,7 % contre 7,1 % en 2001). De même, à tâche égale, les femmes ne perçoivent pas toujours un salaire équivalent à celui de leurs homologues masculins ; selon l'INSEE, le salaire net moyen des femmes travaillant à temps complet équivaut à 85,2 % de celui perçu par les hommes. On observe également que plus les salaires sont élevés, plus l'écart tend à augmenter. Ce décalage de traitement entre les hommes et les femmes dans le monde du travail est d'autant plus frappant que les jeunes filles réussissent proportionnellement mieux que les garçons, En 2001-2002, 80 % des filles contre 73 % des garçons ont obtenu le brevet des collèges. Pour le bac général, les pourcentages sont de 83,4 % contre 79 %. Alors qu'elles ne représentent que 46 % de la population adolescente, leur effectif est également supérieur à celui des garçons au lycée et à l'université. Aussi, elle l'interroge sur les projets du Gouvernement sur ce thème, et plus précisément sur ses intentions à l'égard de l'application de la loi relative à l'égalité professionnelle adoptée le 9 mai 2001.

### Texte de la réponse

Malgré une progression constante de l'activité féminine, les inégalités persistent entre les femmes et les hommes, notamment en matière de salaires et de carrières. En effet, les femmes gagnent en moyenne 25 % de moins que les hommes et, toutes choses égales par ailleurs, l'écart entre le salaire féminin et masculin demeure de 11 %. Les disparités entre hommes et femmes concernent également le marché du travail. Au vu de ces constats, Mme la ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle a, dans sa communication en conseil des ministres du 24 juillet 2002, présenté vingt-cinq propositions en faveur « d'une politique nouvelle d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes ». Ces propositions visent, d'une part, à renforcer les actions relatives à l'élargissement des choix professionnels des jeunes filles, afin de mieux assurer l'égalité des chances et de contribuer à une meilleure répartition des hommes et des femmes dans les secteurs professionnels porteurs d'emplois, et, d'autre part, à promouvoir la mixité professionnelle dans les entreprises, à tous les niveaux de responsabilité. La mise en oeuvre de ces propositions prend, bien sûr, en compte l'application de la loi du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qui fait de l'égalité professionnelle un des thèmes de la négociation collective. Elle repose surtout sur la volonté de créer les conditions les meilleures au dialogue entre les partenaires sociaux pour conduire des actions permettant de favoriser la promotion des femmes dans les différents secteurs professionnels. Afin de renforcer le dialogue social en la matière, une table ronde, présidée par le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, doit se tenir sur les différents éléments constitutifs de la carrière des femmes. L'objectif est d'aboutir à un accord national interprofessionnel et/ou à des accords de branche, prenant en compte l'embauche au regard

de la qualité de l'emploi, l'accès à la formation, la mobilité externe et interne, la gestion des congés parentaux, l'organisation du travail et l'articulation des temps professionnels et privés. Ces axes d'action, qui reposent sur le principe de la négociation, doivent favoriser et accélérer la réalisation de l'objectif d'égalité professionnelle.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 628

**Rubrique :** Femmes

**Ministère interrogé :** parité

**Ministère attributaire :** parité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juillet 2002, page 2696

**Réponse publiée le :** 4 novembre 2002, page 4064